

N°CC2010.2/21

OBJET : **Personnel Communautaire** - Création d'une indemnité pour frais de représentation pour les agents occupant un emploi fonctionnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211 et suivants ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 53 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 21 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 8 avril 2010 ;

VU le budget communautaire ;

CONSIDERANT que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, le principe de parité s'applique au regard des frais de représentation prévus pour le grade des sous-préfets affectés en poste territorial, et dans la limite fixée pour ce dernier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une indemnité pour frais de représentation pour les agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Communauté d'Agglomération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de créer une indemnité pour frais de représentation pour les agents occupant un emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'ouvrir un crédit mensuel pour chaque agent concerné, se situant entre 200 et 500 euros, selon l'importance des fonctions exercées.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A ALFORT VILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA